

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire du Verdon-sur-Mer,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 9 avril 2018,

Considérant que la modification de droit commun envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet les points suivants :

- Correction d'erreurs matérielles
- Modifications ponctuelles du règlement d'urbanisme
- Modification d'une OAP (avec réduction du droit à construire)

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Verdon-sur-Mer

Article 2 : La modification de droit commun n°1 concernera :

- La correction d'erreurs matérielles
- La modification ponctuelle du règlement d'urbanisme
- La modification d'une OAP (avec réduction du droit à construire)

Article 3 : Le Maire fixe les modalités de la concertation comme suit :

- Mise à disposition de documents à la mairie du Verdon aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00)
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune : www.ville-verdon.org

AR n° 07-02-25

- Les observations du public pourront être reçues par voie postale : Maire du Verdon : 9 boulevard Lahens, 33123 Le Verdon sur Mer, ou par le formulaire de contact dédié sur le site internet de la commune : www.ville-verdon.org

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Au Verdon-sur-Mer, le 4 février 2025

Le Maire

Jacques BIDAUN



Accusé de réception en préfecture
033-213305444-20250204-AR07-02-25-AR
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

publié le 10.02.25